

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 105/2020**

**OBJET :**        **Règlementation du stationnement**  
                  **Parkings de la halle.**  
                  **Forum des associations**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route, notamment l'article R343-4 concernant la mise en fourrière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande du service animation de la Mairie du 14 août 2020,

**CONSIDERANT** qu'aura lieu le forum des associations sous la halle.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 05 septembre 2020, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings autour de la halle.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Grézieu La Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 août 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

